



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 novembre 2025, Nous, Pascal LECLAIR, Maire de la Commune de Nogent-sur-Eure, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 18 novembre 2025 à 19h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 23/06/2025,
- Révision des tarifs de la salle communale,
- Révision des tarifs du cimetière,
- Suppression de la régie de recettes,
- Questions diverses.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Pascal LECLAIR, Franck NEVEU, Cyril DESCHAMPS, Christian BELLIER, Laurent SCHWIZGEBEL, Jocelyne JAMOIS et Laure LAILLE

Étaient absents : Anca ADAM, Asma FEKHAR

Absents excusés ayant donné procuration : Cédric RENOU donne pouvoir à Laure LAILLE

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne JAMOIS, désignée en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande avant d'ouvrir la séance, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Voirie Trizay – subventions.
L'assemblée accepte à l'unanimité.

Madame FEKHAR a rejoint la séance à 19h30. De ce fait elle n'a pas pris part aux votes des délibérations mais elle était présente pour les questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de la salle polyvalente et du cimetière à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location réservés aux habitants de la commune, ainsi que ceux réservés pour les habitants hors commune,

VOTE les tarifs tels que définis dans le tableau ci-annexé ; ceux-ci seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

TARIFS 2026

	Pour mémoire Tarifs 2025		Vote Tarifs 2026	Vote Tarifs 2026
	Com.	Hors Com.	Commune	Hors Commune
<u>I/ SALLE POLYVALENTE</u>				
<u>1°) Locations :</u>				
Vin d'honneur	37.00 €	130.00 €	37.00 €	130.00 €
Location 2ème jour	52.00 €	190.00 €	52.00 €	190.00 €
Location grande salle	115.00 €	295.00 €	115.00 €	295.00 €
Cuisine	55.00 €	195.00 €	55.00 €	195.00 €
Vaisselle	22.00 €	---	22.00 €	---
Chauffage (du 01/10 au 31/03)				
Chauffage Grande Salle	60.00 €	210.00 €	60.00 €	210.00 €
<u>2°) Bris de verres ou Absence :</u>				
Assiettes, couteaux	5.00 €	---	5.00 €	---
Verres ballon, flûtes, coupes	4.00 €	---	4.00 €	---
Cuillères, fourchettes	4.00 €	---	4.00 €	---
Verres à liqueur, carafes	2.00 €	---	2.00 €	---
Tasses, soucoupes	2.00 €	---	2.00 €	---
Plat de service	19.00 €	---	19.00 €	---
Remise en état (l'heure)	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Plateau de table	97.00 €	97.00 €	97.00 €	97.00 €
Chaise	27.50 €	27.50 €	27.50 €	27.50 €
<u>3°) Caution :</u>				
Salle	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>II/ CIMETIERE COMMUNAL</u>				
Concession Trentenaire	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Concession caverne (30 ans)	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Jardin du souvenir (gravure de plaque)	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Réduction / Réunion des corps	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Suppression de la régie de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1982 autorisant la création de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 1983 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des règlements de la cantine scolaire, de l'aide aux devoirs et des réservations de la salle des fêtes.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 4000.00 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 30.49 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} décembre 2025.

Article 5 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Voirie Trizay - subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion de conseil du 23/06/2025, il avait été évoqué dans les questions diverses le sujet de la réfection de voirie au hameau de Trizay.

Les devis proposés par 3 entreprises, à savoir Elo TP, CLTP et TP 28 ont été communiqués, par M. NEVEU, par courriel aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de sélectionner ELO TP afin de pouvoir établir les dossiers de demande de subventions pour un éventuel démarrage des travaux en 2026.

Ces dossiers seront déposés auprès de Chartres Métropole au titre du FDC ainsi qu'au Département au titre du FDI.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer lesdites demandes.

Questions diverses

Restaurant scolaire

M. DESCHAMPS interroge Monsieur le Maire sur les problèmes liés à la cantine, suite à un courriel envoyé par une maman.

En effet, la question reste la même, à savoir l'organisation du temps du repas.
Aussi, Monsieur le Maire s'est entretenu avec ce parent au téléphone.
De ce fait, il a été demandé que la commission cantine se réunisse ; Monsieur le Maire a précisé que le SIVOM était également concerné.

Décorations de Noël

M. BELLIER souhaite connaître la date de programmation des installations des décorations de Noël.

M. NEVEU indique que le devis a été signé et que nous sommes en attente de la date de la venue de l'entreprise sur la commune.

LA VALLÉE

Mme LAILLE souhaite savoir si le nettoyage de la vallée sera effectué.

M. NEVEU précise qu'il est toujours dans l'attente d'une réponse de la société.

Panneaux de signalisation

Mme LAILLE aimerait que les panneaux de priorité situés Route de Saint Georges-sur-Eure, au niveau du pont soient inversés.

M. NEVEU doit d'abord se renseigner auprès du département afin de savoir si cela serait possible.

Hameau de Trizay

Après une visite sur site de Monsieur le Maire accompagné de M. NEVEU, le choix de l'implantation de l'abri bus a été décidé entre Chartres Métropole et le concessionnaire.

Route de Saint Georges-sur-Eure

Pour procéder au brûlage des végétaux, le particulier doit au préalable demander l'autorisation auprès de la mairie.

Cette démarche a été effectuée pour la Route de Saint Georges-sur-Eure.

Fin de séance : 19h50

La secrétaire de séance,
Jocelyne JAMOIS



Le Maire,
Pascal LECLAIR

